

OMPI



PCT/A/36/5
ORIGINAL : anglais
DATE : 17 août 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

ASSEMBLÉE

**Trente-sixième session (16^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

FORMULE DE FLEXIBILITÉ POUR L'ADMINISTRATION DU PCT

Document établi par le Bureau international

RÉSUMÉ

1. Depuis l'établissement du programme et budget de l'exercice biennal 1990-1991, le budget relatif à l'administration du PCT est soumis à une "formule de flexibilité", qui permet d'ajuster le nombre de postes en fonction de variations non budgétées du nombre des demandes internationales selon le PCT reçues par le Bureau international. Ces dernières années, l'automatisation des opérations et les gains d'efficacité au sein du Bureau international ont débouché sur des ajustements dans l'application de la formule de flexibilité de sorte que moins de postes ont été alloués que par le passé. Il découle du recours grandissant à la sous-traitance des travaux de traduction depuis 2005 que les variations non budgétées des dépôts de demandes selon le PCT ont une incidence financière. Le présent document expose une formule de flexibilité révisée pour le PCT, compte tenu de l'incidence des gains d'efficacité, de l'automatisation des opérations et de la sous-traitance.

RAPPEL

2. La formule de flexibilité pour l'administration du PCT a été définie à l'origine dans le document PCT/A/XVI/1 et appliquée dans le programme et budget de l'exercice biennal 1990-1991 (document AB/XX/2). La formule tient compte du nombre de postes nécessaires au PCT pour traiter la charge de travail normale (postes fixes) et du nombre de postes supplémentaires nécessaires pour absorber une augmentation de cette charge (postes

variables). En 1990, le nombre de postes variables rapporté au nombre de demandes internationales supplémentaires déposées selon le PCT s'établissait à 1 pour 242 et le nombre de postes variables rapporté au nombre de demandes supplémentaires présentées selon le chapitre II s'établissait à 1 pour 1440. Les postes créés en application de la formule de flexibilité étaient destinés pour 75% aux activités d'administration du PCT et pour 25% aux activités d'appui de l'OMPI.

3. Depuis l'exercice biennal 1990-1991, l'application de la formule de flexibilité a été adaptée compte tenu des gains d'efficacité découlant de l'automatisation accrue et de la réorganisation de l'administration du PCT. Pendant l'exercice biennal 2006-2007, la formule appliquée était de un poste supplémentaire pour 500 demandes supplémentaires non budgétées. Depuis la réforme du PCT et les changements apportés aux règles relatives au chapitre II du traité, la formule de flexibilité pour les demandes au titre du chapitre II n'a pas été appliquée. Toutefois, pour faire face à l'augmentation de la charge de travail de traduction résultant de la réforme du PCT et de la décision de demander une opinion écrite ou un rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre I) pour chaque demande internationale, qui doivent être traduits en anglais, quand le texte original n'a pas été établi dans cette langue, il a été recouru exclusivement à la sous-traitance, sans création de nouveaux postes.

4. La formule de flexibilité permet également d'augmenter ou de diminuer le nombre de postes.

5. C'est en 2005 que le Bureau international a commencé à sous-traiter la charge de travail de traduction supplémentaire. En juillet 2007, 45% des abrégés et 87% des rapports sur la brevetabilité sont traduits à l'extérieur. Conséquence de la sous-traitance, le Bureau international a fortement limité le recrutement de personnel supplémentaire pour faire face à l'augmentation de la charge de travail de traduction, mais les ressources financières allouées à la traduction ont augmenté notablement. Il convient également de relever que l'incidence de la sous-traitance sur la charge de travail interne n'est pas neutre, dès lors que des membres du personnel doivent être affectés à la gestion des contrats de sous-traitance et au contrôle de la qualité. À ce jour, cette charge de travail a été absorbée sans aucune augmentation de l'effectif global du personnel travaillant dans le domaine de la traduction.

FORMULE RÉVISÉE

6. Comme il est indiqué plus haut, les variations non budgétées du nombre des demandes internationales selon le PCT ont désormais une incidence sur les ressources financières, ainsi que sur le nombre de postes nécessaires pour traiter la charge de travail. Un projet de formule de flexibilité révisée pour le PCT est présenté dans les paragraphes ci-après, compte tenu de la situation à laquelle devra faire face le PCT durant l'exercice biennal 2008-2009.

7. Le personnel relevant du budget consacré à l'administration du PCT est affecté à un certain nombre de tâches différentes. Certaines de ces tâches sont relativement indépendantes du nombre des demandes internationales selon le PCT, alors que d'autres sont directement affectées par les variations non budgétées de la charge de travail. Le personnel du Service de traitement du PCT, dont l'effectif exprimé en équivalent personnel à plein temps s'élevait à 217 personnes à la fin de 2006, constitue la meilleure mesure disponible de l'élément variable du personnel affecté à l'administration du PCT. Ce personnel a traité 147 859 demandes internationales selon le PCT en 2006, soit un rapport de 1,46 équivalent personnel à plein temps pour 1000 demandes (c'est-à-dire une unité d'équivalent personnel à plein temps pour

683 demandes). Avec un coût moyen de 140 000 francs suisses par an pour un poste classé au grade G.6, cela équivaut à 204 400 francs suisses pour 1000 demandes non budgétées.

8. L'élément variable des ressources autres que les ressources en personnel requises pour les opérations de traitement du PCT est constitué du coût des traductions extérieures, de l'archivage (les documents doivent être archivés pendant 30 ans conformément au règlement d'exécution du PCT), ainsi que de l'impression et de l'expédition. Ces coûts sont détaillés dans le tableau et les paragraphes ci-après.

Tableau 1 – Coûts de traduction (francs suisses)

Langue de publication	% des dépôts (estimation 2009)	Traduction des abrégés en anglais	Traduction des abrégés en français	Rapport sur la brevetabilité	Rapport de recherche (moyenne)	Total
Allemand	11,2%	38,00	38,00	160,00	9,50	245,50
Anglais	60,1%		38,00			38,00
Chinois	4,5%	65,00	38,00	65,00	0,00	168,00
Espagnol	0,7%	38,00	38,00	160,00	9,50	245,50
Français	3,3%	38,00		160,00	9,50	207,50
Japonais	19,7%	65,00	38,00	125,00	28,00	256,00
Russe	0,5%	38,00	38,00	160,00	9,50	245,50
Moyenne totale pondérée						118,20

9. Bien que 45% des abrégés et 87% des rapports sur la brevetabilité soient sous-traités, la totalité des variations non budgétées doit être sous-traitée; il ressort que le coût de traduction variable des variations non budgétées s'élève à 118,20 francs suisses par demande internationale selon le PCT.

10. Les coûts d'archivage par demande internationale selon le PCT, pour 30 ans, s'élève à 12,63 francs suisses. Les coûts d'impression et d'expédition représentent 6,64 francs suisses par demande.

11. Les coûts variables non liés au personnel correspondant aux variations non budgétées du nombre des demandes internationales selon le PCT s'établissent par conséquent à 137 470 francs suisses pour 1000 demandes.

12. Le coût total, en termes de personnel et hors personnel, des variations non budgétées du nombre des demandes internationales selon le PCT s'établit donc à (204 400 + 137 470) 341 870 francs suisses pour 1000 demandes.

13. Il est donc proposé d'ajuster la formule de flexibilité pour l'exercice biennal 2008-2009 compte tenu d'une variation budgétaire de 341 870 francs suisses pour 1000 demandes internationales selon le PCT non budgétées. Au lieu de lier les variations de la demande et les variations du nombre de postes, comme dans le passé, il est proposé de faire varier le montant total des ressources allouées aux programmes intéressant directement l'administration du PCT. Ces ressources supplémentaires peuvent prendre la forme de ressources en personnel (par exemple, attribution de postes, engagement d'agents temporaires ou contrats de louage de services) ou autres (par exemple, contrats de sous-traitance ou engagement de consultants).

14. Compte tenu des gains d'efficacité dans les activités administratives générales, il est en outre proposé d'allouer les postes résultant de l'application de la formule de flexibilité à l'administration du PCT et aux activités d'appui de l'OMPI selon un ratio de 87,5% et 12,5% respectivement.

15. L'Assemblée est invitée à approuver la révision de la formule de flexibilité en vue de l'appliquer sur la base de 341 870 francs suisses pour chaque variation de 1000 demandes internationales par rapport au nombre de demandes internationales budgétées.

[Fin du document]